

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Pietri, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° I du 11 mai 2023

### **ALLOCATIONS D'ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANT.E.S EN FORMATION D'ASSISTANT.E DE SERVICE SOCIAL, D'ÉDUCATEUR.TRICE SPÉCIALISÉ.E ET DE MASTER EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION – RENOUELEMENT DE CONTRATS TYPES.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le contrat-type d'engagement envers le Département de la Seine-Saint-Denis approuvée par la délibération n°17 du bureau du Conseil Général du 3 décembre 1991 relative au versement des bourses d'études aux élèves auxiliaires de puériculture, élèves assistantes sociales, élèves éducateurs de jeunes enfants, élèves éducateurs spécialisés,

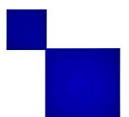
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que l'octroi de bourses d'étude est un dispositif propre au Département de la Seine-Saint-Denis,

#### **après en avoir délibéré,**

- ACCORDE une bourse d'études pour la rentrée de septembre 2023 selon les modalités suivantes :

- 1000 euros par mois pour les étudiants de 3<sup>ème</sup> année en formation d'assistant.e de service social, d'éducateur.trice spécialisé.e ou de 2<sup>ème</sup> année de master en sciences de l'éducation,
- 800 euros par mois pour les étudiants en 2<sup>ème</sup> année des formations sus-citées ou de 1<sup>ère</sup> année de master en sciences de l'éducation ;



- APPROUVE le renouvellement des contrats-type d'allocation d'études pour une bourse d'études, dont projets ci-annexés, à conclure avec les étudiants qui seront retenus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil département de signer lesdits contrats, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*